



**Synode
des 13 et 14 septembre 2020 à Berne, BERNEXPO**

Interpellation relative aux conséquences financières

Interpellation à l'intention du Conseil de l'EERS (fondée sur les art. 54-55 du Règlement de l'AD) relative à la « Prise de position du Conseil de l'EERS relative au rapport de la Commission d'examen de la gestion CEG sur l'examen de la conduite des affaires par le Conseil en lien avec la démission de Sabine Brändlin »

Propositions

Les signataires de la présente interpellation – présidents, présidentes, conseillers, conseillères de Synodes ou de Conseils des Églises membres de l'EERS – prient le Conseil de répondre aux questions suivantes lors du Synode des 13 et 14 septembre 2020.

1. Dans sa prise de position destinée au Synode, le Conseil mentionnait qu'il allait prendre la décision, en date du 18 juin, d'approuver les frais d'avocats et les coûts de l'agence de relations publiques, pour que les factures puissent ensuite être visées conformément au règlement.
 - a) Le Conseil a-t-il approuvé ces frais ?
 - b) Quel est précisément leur montant ?
 - c) Sur quelle base juridique le Conseil se fonde-t-il pour décider de son propre chef de frais de cet ordre de grandeur hors budget ?
2. Dans sa prise de position, le Conseil ne s'exprime pas au sujet de l'indemnité accordée au président démissionnaire. Il ressort du rapport de la CEG qu'un accord de confidentialité a été conclu sur ce sujet.
 - a) Sur quelle base juridique le Conseil se fonde-t-il pour décider de la confidentialité d'une somme importante, à six chiffres à en lire le rapport de la CEG entre les lignes, provenant de l'impôt ecclésiastique ?
 - b) Sur quelle base juridique le Conseil se fonde-t-il pour décider d'une indemnité de cet ordre de grandeur ?
 - c) Comment des paiements effectués dans ce but peuvent-ils être visés conformément au règlement ?
 - d) Où dans les comptes de l'EERS le Conseil envisage-t-il de faire figurer ces frais ?
 - e) Une indemnité a-t-elle été accordée aux deux membres du Conseil ?
 - f) Si tel n'est pas le cas, comment le Conseil justifie-t-il cette inégalité de traitement ?

Commentaire

Même si l'EERS est constituée en tant qu'association, l'argent qu'elle dépense provient presque exclusivement de l'impôt ecclésiastique. Ces dernières semaines et ces derniers mois, les présidents, présidentes et conseillers et conseillères signataires ont dû faire face à de nombreuses questions portant sur les conséquences financières de la démission de l'ancien président du Conseil, émanant aussi bien de leurs Synodes et Conseils que de la base de leur Église. En tant qu'Églises membres de l'EERS, nous devons rendre des comptes à nos Synodes et à nos paroissiens et paroissiennes. Pour qu'ils puissent s'acquitter de cette obligation, les signataires prient donc le Conseil d'apporter une réponse transparente à ces questions.

Signataires

Christoph Weber-Berg, président du Conseil de l'Église d'Argovie
Gerhard Bütschi, conseiller de l'Église d'Argovie
Catherine Berger, conseillère de l'Église d'Argovie
Koni Bruderer, président du Conseil de l'Église d'Appenzell
Christoph Herrmann, président du Conseil de l'Église de Bâle-Campagne
Lukas Kundert, président du Conseil de l'Église de Bâle-Ville
Andreas Zeller, président du Conseil synodal de Berne-Jura-Soleure
Philippe Kneubühler, conseiller synodal de Berne-Jura-Soleure
Lilian Bachmann, présidente du Conseil synodal *ad interim*, Lucerne
Florian Fischer, conseiller synodal, Lucerne
Evelyn Borer, président du Conseil synodal de Soleure
Martin Schmidt, président du Conseil d'Église de Saint-Gall
Kurt Rohrer, président du Conseil d'Église d'Uri
Michel Müller, président du Conseil d'Église de Zurich